



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 5 décembre 2019 (n°7)

18h30 - Salle des fêtes de Sains-Morainvillers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Sains-Morainvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H55. Il félicite le maire, Xavier MATTE, et le conseil municipal de Sains Morainvillers pour la réalisation de la nouvelle salle des fêtes qui accueille le conseil.

Xavier MATTE manifeste son plaisir de recevoir le conseil communautaire dans cette salle et présente le village de Sains-Morainvillers.

Le président Frans DESMEDT souhaite la bienvenue à la nouvelle maire de Ferrières, Stéphanie DUPONT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, BOURGETEAU Pascal, MME BOURGOIN Martine, MM BOYENVAL Hubert, M CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, M FOURNIER Alain, FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GIGNON Christophe (suppléant de M HAZARD Philippe), GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), JUKIEL Yannick, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, POINSARD Cédric, MMES POTELLE Nathalie, PRAQUIN Odile (suppléante de M. CANDELOT Bertrand), M. RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, M. SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SALLA Marie-Flavie (suppléante de M. LEBRUN Alain), M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SIMON Marie-José, MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie (suppléante de MME VERMEULEN Christèle), M. WARME Philippe,

Soit 47 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MME SOUDET Sylvie et M. PLASMAN Thierry sont arrivés au cours du point 6.

Etaient excusés : M. LEBRUN Alain.

Etaient absents : M. BAUDIN Alain, MMES BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, BODIN Evelyne, M BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, MM BUDIN Christophe, DEFLERS Alain, DUMONT Joël, MME FERNANDES Guylaine, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MMES LEGROS Françoise, LOBBÉ Edith, MM MICHEL Thierry, PERONNET Patrick, QUESNEL Gérard, MME ROUSSEL Béatrice, TRUNET Philippe, VANDEWALLE Serge, WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just en Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just en Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée) ;

M. DUMONT Joël (Fournival) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just en Chaussée) M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just en Chaussée) ;

MME LOBEE Edith (Saint-Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just en Chaussée) ;

M. PERONNET Patrick (Méry-la-Bataille) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

M. QUESNEL Gérard (Avrechy) à MME SIMON Marie-José (Avrechy) ;

MME ROUSSEL Béatrice (Tricot) à M. BOCQUET Jacques (Tricot) ;

M. TRUNET Philippe (Catillon-Fumechon) à M. FOURNIER Alain (Godenvillers) ;

M. VANDEWALLE Serge (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Jean-Luc PETIT et Xavier MATTE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté sans modification.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 27 février 2020.

Lieu : Non déterminé.

Principal objet : Comptes-administratifs.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Demande de concours et indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2019.
2. Budget général : admissions en non-valeur de titres impayés.
3. Budget annexe Recyclerie : admissions en non-valeur de titres impayés.
4. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : admissions en non-valeur de titres impayés.
5. Transfert des résultats des services d'eau des communes à la régie eau et assainissement.
6. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2020.
7. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2020.
8. Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées à Godenvillers.

9. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers.
10. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Assainissement Collectif à Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt.
11. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Bulles, Welles-Pérennes et Méry-la-Bataille.
12. Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin Oise-Aronde.
13. Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin de la Brèche.
14. Convention avec le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise pour l'expérimentation du tri des papiers et emballages de bureau.
15. Charte du Réseau Investir en Hauts-de-France proposée par la Région Hauts-de-France.
16. Modifications du tableau des emplois.
17. Informations et questions diverses.

FINANCES

1. Demande de concours et indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT rappelle que les comptables du trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, pour fournir aux communes et aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour ces missions, les communes et établissements peuvent leur allouer une indemnité de conseil, calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. L'indemnité est facultative, personnelle et modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

A ce titre, pour 2019, Madame LIEURE peut prétendre à une indemnité dont le pourcentage est à déterminer par le conseil.

Le président Frans DESMEDT propose en conséquence de reconduire le taux des années précédentes, soit 80 %, représentant une indemnité brute de 1 722,96 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DEMANDE le concours du receveur de la trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée pour assurer des prestations de conseil et d'assistance de la communauté de communes du Plateau Picard en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

DECIDE d'accorder à Mme LIEURE Annie, receveur municipal, l'indemnité de conseil calculée par référence aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité, calculée au taux de 80 %, pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

2. Budget général : admissions en non-valeur de titres impayés.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que divers titres de recettes, d'un montant total de 735,83 € restent impayés. La trésorerie ayant épuisé l'ensemble des procédures prévues permettant le recouvrement de ces créances, le comptable demande de les admettre en non-valeur.

Ces titres concernent le service de portage de repas à domicile, des apports en déchetterie et le service de la petite enfance.

Ces admissions en non-valeur répondent à une procédure spécifique et ont un caractère exceptionnel.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général primitif pour 2019 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres relatifs au budget général tels que stipulés en annexe et qui s'élèvent au total à un montant de 735,83 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

3. Budget annexe Recyclerie : admissions en non-valeur de titres impayés.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que divers titres de recettes pour le budget relatif à la Recyclerie, d'un montant cumulé de 138,80 € demeurent impayés. La trésorerie ayant épuisé l'ensemble des procédures prévues permettant le recouvrement de ces créances, le comptable demande de les admettre en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur répondent à une procédure spécifique et ont un caractère exceptionnel.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe primitif de la Recyclerie pour 2019 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres relatifs au budget Recyclerie tels que stipulés en annexe et qui s'élèvent à un montant total de 138,80 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

4. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : admissions en non-valeur de titres impayés.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que divers titres de recettes pour le budget relatif à l'assainissement non collectif, d'un montant total de 210,63 €, sont impayés. La trésorerie ayant épuisé l'ensemble des procédures prévues permettant le recouvrement de ces créances, le comptable demande de les admettre en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur répondent à une procédure spécifique et ont un caractère exceptionnel.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget annexe primitif du SPANC pour 2019 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres relatifs au budget SPANC tels que stipulés en annexe et qui s'élèvent à un montant total de 210,63 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

5. Transfert des résultats des services d'eau des communes à la régie eau et assainissement.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance des services après le dernier conseil communautaire. Il convient de délibérer de nouveau sur les transferts des résultats du service d'eau de la commune de Gannes à la Communauté de communes.

Les résultats transférés par la commune de Gannes qui font l'objet de la présente délibération sont les suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Solde (€)
Total excédents	23 768,53 € (Contre 25 641,21)	68 320,61 (sans changement)	92 089,14 (Contre 93 961,82)
Total déficits	-	-	-

Le solde faisant apparaître une différence de - 1 872.68 € par rapport à ce qui avait été communiqué précédemment, la précédente délibération du conseil sur ce point doit être annulée.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;
Vu sa délibération 17C/04/01 du 1^{er} juin 2017 portant transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Plateau Picard ;
Vu sa délibération 19C/06/03 du 3 octobre 2019, portant transfert des résultats des services d'eau des communes à la régie eau et assainissement ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes concernées portant sur les transferts des résultats de l'eau ;

Considérant la nécessité pour la régie eau et assainissement de disposer de fonds nécessaires à l'entretien des réseaux et au bon fonctionnement des différents services sans augmenter les tarifs appliqués,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des transferts de résultats des budgets annexes d'assainissement:

Résultats de fonctionnement

	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Gannes	23 768,53	47	0	0

Résultats d'investissement

	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Gannes	68 320,61	47	0	0

Considérant le résultat 2018 du budget annexe eau du syndicat d'eau Ansauvillers-Gannes transféré à la commune de Gannes, le conseil décide de reprendre au budget 2019 du service d'eau les sommes suivantes :

- En recette de fonctionnement
 - o 778 - Produits exceptionnels : 23 768,53 €
- En recette d'investissement :
 - o 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 68 320,61 €

DIT que cette délibération annule la délibération susvisée, en date du 3 octobre 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

6. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle que la gestion du service d'assainissement collectif nécessite de voter chaque année les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Comme prévu dans le protocole de transfert lié à la prise de compétence, il n'est pas envisagé d'harmonisation tarifaire du prix de l'assainissement.

Par ailleurs, les anciennes structures avaient instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des forfaits pour nouveaux branchements différents. Le président Frans DESMEDT propose en conséquence de les reprendre également sans modification pour l'année 2020.

Les délégués décident à l'unanimité de voter le montant des redevances par commune.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Considérant le protocole de transfert annexé à la délibération relative au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Plateau Picard, en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

FIXE les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2020 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Abonnement (€ HT / semestre)	Redevance (€ HT/ m ³)	Pour	Contre	Abst.
Airion Avrechy Saint-Rémy-en-l'Eau Valescourt Fournival	12,50 €	1,60 €	57	0	0
Moyenneville Wacquemoulin	14,00 €	1,31 €	57	0	0
Montiers La Neuville-Roy Pronleroy Cressonsacq	15,00 €	3,27 €	57	0	0
Maignelay-Montigny	-	1,03 €	57	0	0
Tricot	-	0,30 €	57	0	0
Courcelles-Epayelles	-	4,00 €	57	0	0
Dompierre Ferrières Crèvecœur- le-Petit Godenvillers*	20,46 €	3,59 €	53	4	0
Saint-Just-en-Chaussée	-	1,41 €	57	0	0
Ravenel	-	1,43 €	57	0	0
Plainval	-	2,56 €	57	0	0
Rouvillers	-	3,00 €	57	0	0
Le Plessier-sur-Saint-Just	-	1,47 €	57	0	0

*prix applicable à l'ouverture des réseaux

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les montants des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des forfaits pour nouveaux branchements votés antérieurement par les communes et les syndicats.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

7. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la gestion du service d'eau potable nécessite de voter chaque année les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Comme prévu dans le protocole de transfert lié à la prise de compétence, le prix de l'eau ne sera pas uniformisé sur l'ensemble du territoire en 2020 ; l'harmonisation tarifaire étant prévue de manière progressive sur 15 ans.

L'objet de la délibération est donc de fixer les différents tarifs du service d'eau de la Régie, pour l'année 2020 : abonnement semestriel, redevance au m³, coût pour une ouverture et une fermeture de compteur.

Les délégués décident à l'unanimité de voter le montant des redevances par commune.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Considérant le protocole de transfert annexé à sa délibération relative au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Plateau Picard en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'eau ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2020 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Abonnement / semestre (€ HT/ semestre)	Redevance / m ³ (€ HT/m ³)	fermeture de compteurs (prix unitaire € HT)	Pour	Contre	Abst.
Valescourt Saint-Rémy-en- l'Eau Avrechy Airion Angivillers Lieuvillers Erquinvillers Cuignières Noroy	Type 1 : 15,79 € Type 2 : 23,73 € Type 3 : 29,17 €	De 0 à 200 m ³ : 1,34 € De 200 à 400 m ³ : 1,24 € > à 400 m ³ : 1,14 €	Ouverture : 50,00 € Fermeture : 20,00 €	59	0	0
Brunvillers-la-Motte Plainval Sains-Morainvillers	-	1,00 €	-	59	0	0
Crèvecœur-le-Petit Ferrières Royaucourt Domfront Dompierre Godenvillers Le Ployron Tricot Le Frestoy-Vaux Courcelles-Epayelles	-	0,60 €	-	59	0	0
Pronleroy Cressonsacq Grandvillers-aux-Bois Rouvillers	11,50 €	0,64 €	-	59	0	0
Montiers La Neuville-Roy	-	0,22 €	-	59	0	0
Saint-Martin-aux-Bois Montgérain Ménévillers	-	0,58 €	-	59	0	0
Moyenneville Wacquemoulin	-	0 à 250 m ³ : 0,409 € > 250 m ³ : 0,109 €	-	59	0	0
Gannes	Type 1 : 12,00 € Type 2 : 15,00 € Type 3 : 24,00 €	1,10 €	Ouverture : 16,00 € Fermeture : 16,00 €	59	0	0
Ravenel Léglantiers	-	0,68 €	-	59	0	0
Saint-Just-en-Chaussée	Type 1 : 5,77 € Type 2 : 17,95 € Type 3 : 64,09 € Type 4 : 99,28 €	0 à 10 000 m ³ : 1,34 € > 10 000 m ³ : 1,11 €	Ouverture : 18,96 € Fermeture : 5,77 €	59	0	0
Bulles	-	0,90 €	-	59	0	0
Le Plessier-sur-Saint-Just	3,55 €	1,97 €	-	59	0	0
Nourard-Le-Franc	-	0,71 €	-	59	0	0

Catillon-Fumechon	-	0,25 €	-	59	0	0
Wavignies	-	1,40 €	-	59	0	0
Quinquempoix	10,00 €	1,80 €	-	59	0	0
Maignelay-Montigny	-	0,37 €	-	59	0	0
Coivrel	Type 1 : 5,00 € Type 2 : 6,90 € Type 3 : 10,41 € Type 4 : 20,59 €	0,85 €	-	59	0	0
Méry-la-Bataille	10 €	0,48 €	-	59	0	0
Welles-Pérennes	10 €	1,21 €	-	59	0	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

ASSAINISSEMENT

8. Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées à Godenvillers.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement collectif à Godenvillers, la communauté de communes doit faire l'acquisition sur la commune d'une parcelle de 62 m², cadastrée ZK 85, sise derrière le jardin Censier. Le projet consiste à y implanter le poste de refoulement qui servira au transfert d'eaux usées vers la station d'épuration.

Le terrain concerné est une parcelle agricole aujourd'hui exploitée, le prix de cession convenu avec le vendeur est fixé à 2 € du m² à répartir à égalité entre le propriétaire et l'exploitant.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un acte en forme administrative (sans recours à un acte notarié), le président étant chargé d'authentifier l'acte. Cette procédure nécessite de désigner un autre représentant pour la communauté de communes.

L'objet de la délibération est de donner un accord pour cette acquisition sous la forme d'un acte administratif et de désigner le 1^{er} vice-président, Jean-Louis HENNON, comme représentant de la communauté de communes pour signer l'acte.

Le président demande à Alain FOURNIER s'il participe au vote. Celui-ci lui répond qu'il n'est pas propriétaire de la parcelle concernée par la délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1311-13 habilitant les collectivités à authentifier des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Vu l'autorisation de programme AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT relative à ces travaux d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle afin d'y implanter l'ouvrage nécessaire au transfert des effluents vers la station d'épuration ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZK 85, issue de la division de la parcelle ZK 54 sise derrière le jardin Censier à Godenvillers, d'une contenance de 62 m² appartenant à Madame Béatrice DURAND domiciliée 54 rue d'Enfer à Godenvillers (60420).

DIT que cette vente est consentie au prix de 2 € du m², répartie à égalité entre le propriétaire et l'exploitant,

PRECISE que les frais générés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE le 1^{er} vice-président comme représentant de la communauté de communes pour la réalisation de cet achat et l'autorise à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

9. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Par délibération du 4 avril 2019 le conseil communautaire a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers.

L'enquête publique a eu lieu du 3 septembre au 5 octobre 2019 suivie par M. Gérard DEGRIECK qui a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens.

Le public a été informé par voie de presse avec la parution de l'avis de l'enquête publique dans deux journaux locaux : « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard » ainsi que par affichage en mairie d'Erquinvillers, au siège de la communauté de communes et sur son site internet, durant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations à la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-8 et suivants relatifs aux règles d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R 122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erquinvillers à évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération communautaire n° 19C/03/06 du 4 avril 2019 décidant de poursuivre la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers initiée par celle-ci avant le transfert de la compétence assainissement et décidant de soumettre le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune d'Erquinvillers à une enquête publique ;

Vu la décision en date du 28 mai 2019 du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision du président de la CCPP n° 58/19 en date du 26 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinvillers ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans les journaux régionaux « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard »;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché à la mairie de la commune d'Erquinwillers et au siège de la communauté de communes du Plateau Picard et publié sur son site internet, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2019 et annexés à la présente délibération, présentant un avis favorable avec recommandations ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinwillers où l'assainissement non collectif a été retenu doit être approuvé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Erquinwillers tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la commune d'Erquinwillers devra mettre à jour son PLU afin d'y annexer le zonage d'assainissement tel qu'il est approuvé par le conseil communautaire ;

CHARGE le président de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

10. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Assainissement Collectif à Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt.
--

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE sur ce point.

La procédure de délégation de service public visant à l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt arrive à son terme. Il appartient au conseil communautaire de clore cette procédure en désignant la société attributaire.

L'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers communautaires en date du 20 novembre 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation propose, suite à ses travaux, de désigner la société HYDRA comme attributaire de ce contrat de concession.

Les conditions générales du contrat proposé par ladite société, sont :

- Durée du contrat : fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
- Le Prix du service [offre de base sans option] :
 - Abonnement : 25 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ (part délégataire) : 1,1674 € HT / m³
 - périodicité de réévaluation : annuelle.

L'objet de la délibération est d'approuver l'attribution et le choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt ainsi que les termes du contrat de concession afférent.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.1411-7 ;

Vu les articles R. 1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18C/08/07 du 29 novembre 2018 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt ;

Considérant l'avis de concession publié dans le journal « Bonhomme Picard » en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 14 juin 2019 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 6 septembre 2019 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci ;

Considérant le rapport final de l'exécutif et le procès-verbal de la commission de service public réunie le 13 novembre 2019 pour le choix de l'entreprise ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt à la société HYDRA.

APPROUVE les termes du contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Moyenneville, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau, Fournival et Valescourt à intervenir, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le président à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

11. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Bulles, Welles-Pérennes et Méry-la-Bataille.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE sur ce point.

La procédure de délégation de service public visant à l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Bulles, Welles-Pérennes et Méry-la-Bataille arrive à son terme. Il appartient au conseil communautaire de clore cette procédure en désignant la société attributaire.

L'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers communautaires en date du 20 novembre 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation propose, suite à ses travaux, de désigner la société VEOLIA comme attributaire de ce contrat de concession.

Les conditions générales du contrat proposé par ladite société, sont :

- Durée du contrat : fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
- Le Prix du service [offre de base sans option] :
 - Abonnement : 30 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ (part délégataire) :
 - de 0 à 200 m³ : 0,8800 € HT/ m³
 - au-delà de 200 m³ : 0,6600 € HT/ m³
 - périodicité de réévaluation : annuelle.

L'objet de la délibération est d'approuver l'attribution et le choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Bulles, Welles-Pérennes et Méry-la-Bataille ainsi que les termes du contrat de concession afférent.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau Potable à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.1411-7 ;

Vu les articles R. 1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18C/08/07 du 29 novembre 2018 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable à Bulles, Welles-Pérennes et Méry-la-Bataille ;

Considérant l'avis de concession publié dans le journal « Bonhomme Picard » en date du 17 avril 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 14 juin 2019 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 6 septembre 2019 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci ;

Considérant le rapport final de l'exécutif et le procès-verbal de la commission de service public réunie le 13 novembre 2019 pour le choix de l'entreprise ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Eau Potable des communes de Bulles, Méry-la-Bataille et Welles-Pérennes à la société VEOLIA.

APPROUVE les termes du contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Bulles, Méry-la-Bataille et Welles-Pérennes à intervenir, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le président à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

12. Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin Oise-Aronde.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN) se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ces contrats sont des outils de programmation pluriannuelle qui engagent les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites aux contrats, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le syndicat mixte Oise-Aronde va signer un CTEC avec l'AESN et propose à tous les maîtres d'ouvrage compétents dans les différentes thématiques identifiées comme prioritaires, et notamment celles correspondants aux enjeux du SAGE Oise-Aronde révisé, de s'associer à la signature de ce contrat. Les actions engagées devront répondre aux enjeux suivants :

- Gouvernance, communication, connaissance,
- Quantité : gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Qualité : amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Milieux : restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Risque : lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements,

Pour le Plateau Picard, les actions proposées au CTEC répondraient à l'enjeu « qualité » en proposant le développement de taillis à très courte rotation dans les aires d'alimentation de captage vulnérable en vue d'alimenter des chaufferies à bois.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de CTEC Oise Aronde et d'autoriser le président à signer ce contrat.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 08 décembre 2016 ;

Vu le diagnostic du territoire intégrant les documents du SAGE Oise-Aronde révisé ;

Vu le projet de CTEC Oise-Aronde ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard se porte « maître d'ouvrage » d'actions au sein dudit CTEC Oise-Aronde;

Considérant la priorité de traitement des actions des présents CTEC au sein du processus d'instruction et de décision de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de CTEC Oise-Aronde tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

13. Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin de la Brèche.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie (AESN) se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ces contrats sont des outils de programmation pluriannuelle qui engagent les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites aux contrats, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le syndicat mixte du Bassin Versant de la Brèche souhaite également un CTEC avec l'AESN et propose également à tous les maîtres d'ouvrage compétents dans les différentes thématiques identifiées comme prioritaires, et notamment celles correspondants aux enjeux du SAGE de la Brèche, de s'associer à la signature de ce contrat. Les actions engagées devront répondre aux enjeux suivants :

- La préservation de la ressource en eau potable,
- L'amélioration des systèmes d'assainissement,
- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement,
- L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière,
- La communication et la sensibilisation.

Pour le Plateau Picard, les actions proposées au CTEC répondraient aux enjeux de préservation de la ressource (mises en œuvre d'actions sur les BAC des captages de Saint-Rémy-en-l'Eau, Avrechy et Saint-Just-en-Chaussée) et d'amélioration des performances des systèmes d'assainissement (diagnostic des réseaux d'assainissement d'Airion et de Saint-Just-en-Chaussée).

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de CTEC de la Brèche et d'autoriser le président à signer ce contrat.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 08 décembre 2016,

Vu le projet de CTEC de la Brèche tel qu'annexé à la délibération,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard se porte « maître d'ouvrage » d'actions au sein dudit CTEC de la Brèche,

Considérant la priorité de traitement des actions des présents CTEC au sein du processus d'instruction et de décision de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de CTEC Brèche tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

DECHETS MENAGERS

14. Convention avec le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise pour l'expérimentation du tri des papiers et emballages de bureau.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE sur ce point.

Le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise a été retenu comme lauréat de l'appel à projet national de l'organisme CITEO pour l'amélioration du captage des papiers diffus, en proposant de favoriser le recyclage du papier produit dans les bureaux.

Ces flux d'origine professionnelle sont actuellement collectés par une filière spécifique, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Vingt sites pilotes volontaires ont été identifiés à cette fin pour tester plusieurs dispositifs de pré-collecte des papiers et emballages de bureau.

A l'issue de cette phase de test, un dispositif unique sera retenu et proposé à tous les usagers non-ménages.

Pour le Plateau Picard, le lycée agricole d'Airion a été identifié comme site pilote, une convention de partenariat devant formaliser cette expérimentation entre le SMDO et la communauté de communes.

Dans ce cadre, le SMDO s'engage à fournir, par notre intermédiaire, les contenants de pré-collecte et les supports de communication au site pilote, et la communauté de communes du Plateau Picard à collecter les bacs durant toute la phase d'expérimentation prévue jusqu'au 30 avril 2020 (4 mois au minimum).

La collecte pourra perdurer dans l'établissement au-delà de cette date, en fonction des résultats observés. L'expérimentation prendra fin à la signature de la convention pour le déploiement du dispositif retenu.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le SMDO pour cette expérimentation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise pour l'expérimentation de la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de favoriser la collecte sélective des papiers et emballages produits par les activités professionnelles dans les bureaux en activité dans son territoire, en vue de les valoriser.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de conventionnement tel que proposé par le SMDO,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée avec le SMDO, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Charte du Réseau *Investir en Hauts-de-France* proposée par la Région Hauts-de-France.

Le président Frans DESMEDT informe les membres du conseil qu'en tant que deuxième région d'accueil pour les investissements de sociétés françaises et étrangères, les Hauts-de-France disposent, grâce à des territoires entreprenants, de nombreux atouts pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et d'activités nouvelles. Toutefois, au regard de la concurrence nationale et internationale, cette dynamique doit s'amplifier et s'inscrire dans le cadre d'une démarche partagée entre la Région et les territoires.

Dans ce cadre, la Région propose aux EPCI un partenariat à travers la signature d'une charte du « Réseau Investir en Hauts-de-France », dont l'objet est la promotion, la prospection et l'accueil d'investissements exogènes sur le territoire des Hauts-de-France. La vocation de ce réseau est d'être le point d'entrée unique des projets d'investissement dans la Région.

Pour le Plateau Picard, participer à un tel réseau peut être utile pour améliorer la visibilité de nos zones d'activité à une échelle supra. L'adhésion au Réseau et l'accès à ses services sont gratuits. A noter que certaines prestations spécifiques auprès de l'association Nord France Invest (NFI), spécialisée dans la prospection d'investissements étrangers, peuvent quant à elles revêtir un caractère payant.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en matière de développement économique ;

Vu la délibération 16C/06/06 du 21 septembre 2016 portant sur le transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) notamment le transfert obligatoire de toutes les zones d'activités communales, en terme d'aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ;

Vu le projet de charte du réseau Investir en Hauts de France annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance pour la communauté de communes du Plateau Picard de promouvoir l'offre des zones d'activités de son territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au réseau « Investir en Hauts de France » ;

AUTORISE le président à signer la charte du réseau « Investir en Hauts-de-France », ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

16. Modifications du tableau des emplois.

Le président demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point. Le départ de la directrice du pôle finances nécessitant son remplacement, une procédure de recrutement a été engagée.

Une candidate, répondant pleinement aux compétences et aux motivations attendues pour occuper ce poste important pour la bonne gestion des finances de la communauté de communes, a été sélectionnée.

S'agissant d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale en exercice au grade d'attaché principal, il convient de créer l'emploi correspondant pour me permettre de procéder à son recrutement. L'emploi d'attaché sur lequel était recrutée la précédente directrice serait en conséquence supprimé.

Par ailleurs, une modification du projet de délibération est proposée au conseil pour faciliter le remplacement d'une éducatrice de jeunes enfants qui a tout récemment été recrutée par une association. La proposition est d'ouvrir un emploi d'auxiliaire de puériculture, pour permettre le recrutement en vue de son remplacement dans ce cadre d'emploi. La suppression de l'emploi non pourvu entre les deux grades serait proposée ultérieurement au conseil, en fonction du résultat du recrutement.

Les modifications proposées consistent donc à :

. Créer :

- un emploi d'attaché principal à temps complet.
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

. Supprimer :

- un emploi d'attaché à temps complet.

Jean-Luc PAILLETTE souhaite savoir si ces modifications occasionneront un écart de masse salarial significatif. Le président Frans DESMEDT lui répond que l'écart sera faible. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI complète en précisant que, sur les exercices 2018 et 2019, la masse salariale n'a pratiquement pas évolué et qu'elle est même aujourd'hui inférieure à ce qu'elle représentait en 2017. Elle devrait rester inférieure en 2020 à ce qu'elle était en 2017.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu sa délibération n° 19C.06.12 du 3 octobre 2019 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Considérant la nécessité de pourvoir au poste vacant pour la direction du pôle finances ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer :

- un emploi d'attaché principal à temps complet ;
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

DECIDE de supprimer :

- un emploi d'attaché à temps complet.

DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Stéphanie DUPONT souhaite soumettre une motion au conseil concernant 12 logements collectifs de Ferrières qui ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, du fait du bailleur, et qui doivent en attendant régler leurs factures de vidange et les frais inhérents à l'assainissement collectif. Le président Frans DESMEDT propose de faire un courrier à la SAHLM, co-signé du maire de la commune, voire des maires du syndicat, et de lui-même, pour obtenir gain de cause, sans passer par une motion. L'ensemble des conseillers représentant le syndicat manifestent leur accord sur cette proposition. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI précise que la PFAC est à la charge du propriétaire, en l'occurrence le bailleur, et qu'il ne peut en aucune manière transférer cette charge aux locataires.
- Christophe GIGNON informe le conseil que les factures émises par la société SUEZ s'appuient sur des ratios de consommation avec des écarts qui sont incompréhensibles pour les abonnés. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI répond que des précisions seront demandées au prestataire par les soins de la communauté de communes.
- Elizabeth VAN DE WEGHE souhaite savoir s'il y a beaucoup d'impayés avec la nouvelle régie. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI répond qu'à sa connaissance il n'y a pas plus d'impayés mais il ajoute qu'une information précise sera faite au conseil ou aux communes.
- Le vice-président Denis FLOUR remercie la municipalité de Wavignies pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du spectacle intergénérationnel qui a rencontré un beau succès.
- Bernard DUBOUIL remercie vivement les élus et les agents de la communauté de communes pour la qualité du festival de Jazz qu'il a apprécié encore cette année.
- Le vice-président Olivier DE BEULE informe que la collecte des sapins de Noël sera renouvelée en début d'année.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE remercie les communes de Maignelay-Montigny et Saint-Just pour les spectacles accueillis et elle informe le conseil d'une représentation prévue à Saint Rémy en l'eau la semaine prochaine.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON fait un bilan des aides financières qui ont été apportées récemment par la commission logement. La quasi-totalité des crédits votés ont été utilisés. Il ajoute que la chargée de développement économique prendra bientôt contact avec les maires pour faire un recensement des monuments et éléments de paysage ou d'histoire des communes, en vue de réaliser une communication pour le développement du tourisme. Jean-Luc PAILLETTE s'étonne que ce projet n'ait pas été évoqué en commission culture. Le président Frans DESMEDT lui répond que la commission sera saisie sur ce projet.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque les travaux du château d'eau de Ravenel qui se passent bien et dans les délais. Les finitions extérieures seront réalisées au

printemps. Il invite les maires à se rapprocher des services pour les commandes de sel de déneigement.

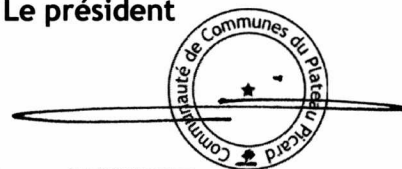
L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h08.

Les secrétaires de séance

Jean-Luc PETIT et Xavier MATTE



Le président



Frans DESMEDT